



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

TRANSMIS LE 13/02/2022
REÇU LE 13/02/2022
AFFICHÉ LE 14/02/2022
NOTIFIÉ LE 14/02/2022
PUBLIÉ LE 14/02/2022
EXÉCUTOIRE LE 14/02/2022

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2022

DÉLIBÉRATION N°28

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ/SÉCURITÉ : RENOUELEMENT DU RÉGLEMENT RELATIF À LA MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS DE VIDÉO-PROTECTION POUR L'INSTALLATION DE CAMÉRAS NOMADES. HABILITATION DE M. LE MAIRE À LE SIGNER.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-deux, le dix du mois de février à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjoints (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Thierry BILLARAND, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Maryem EL AMRANI, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Rachel SABATIER-GIRAULT, Valentin BARTECKI, Marion WERNER, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Marc SCHWEITZER, Yoan KAJDAN, Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Madame la Conseillère Municipale (*) : Françoise MENDY-LASCOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Monique PLASSIN, Florent BATIER.

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Vincent MULOT : Françoise MENDY-LASCOT.

Secrétaire de séance :

Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 4 février 2022, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



Direction générale des Services

Question n°28 du CM en date du 10/02/2022 – P 1/2

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2022 DÉLIBÉRATION N°28

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ/SÉCURITÉ - RENOUELEMENT DU RÉGLEMENT RELATIF À LA MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS DE VIDÉO-PROTECTION POUR L'INSTALLATION DE CAMÉRAS NOMADES. HABILITATION DE M. LE MAIRE À LE SIGNER.

Le Conseil municipal

- VU** la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022-0127 du 31 janvier 2022 portant abrogation de l'arrêté n°2022-0086 réglementant le port du masque dans le département du Val-d'Oise,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1 et D.5211-16
- VU** le Code de la sécurité intérieure,
- VU** le Code la route,
- VU** le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié,
- VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis
- VU** la délibération du Bureau Communautaire n° BC /2022/05 du 1^{er} février 2022 relative au règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection pour l'installation de caméras nomades,
- CONSIDÉRANT** que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités,
- CONSIDÉRANT** que l'article L.5211-4-3 du CGCT permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter de biens en vue de les partager à ses communes-membres,
- CONSIDÉRANT** que l'installation d'un système de vidéosurveillance sur la voie publique peut être autorisée dans les différentes situations énumérées dans l'article L.251-2 du Code de la Sécurité Intérieure, et notamment pour la protection de bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ainsi que pour la régulation des flux de transport,
- CONSIDÉRANT** que pour ce faire, la communauté d'Agglomération a décidé en 2018 de mettre à la disposition de ses communes membres des équipements de vidéo-protection dits de type « nomades » afin de répondre à leurs besoins en matière de sécurité publique,
- CONSIDÉRANT** que cette mutualisation arrive à échéance au 31 mars 2022,
- CONSIDÉRANT** que la mise en place ainsi que le renouvellement de ce dispositif de mutualisation sont justifiés par la réalisation d'économies d'échelle et l'amélioration du service public.
- CONSIDÉRANT** que les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny ont exprimé la volonté de poursuivre cette mutualisation,
- CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un règlement de mutualisation régissant la mise à disposition d'équipements de vidéo-protection,
- CONSIDÉRANT** le règlement ci-annexé,



Direction générale des Services

Question n°28 du CM en date du 10/02/2022 – P 2/2

Après **AVIS** de la Commission "Finances/Administration Générale/Santé/Intercommunalité" en date du 31 Janvier 2022,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, le CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition d'équipements de vidéo-protection pour l'installation de caméras nomades.

Article 2 : APPROUVE les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection annexé à la présente délibération,

Article 3 : PRÉCISE que la participation des communes est composée d'une part fixe forfaitaire et d'une part variable forfaitaire.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire à signer ledit règlement, ses avenants, ainsi que tous les documents afférents à cette mise à disposition, notamment toutes les démarches administratives liées à l'installation d'équipements de vidéo-protection,

Article 5 : PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Article 6 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 7 : PRÉCISE que le Maire et/ou le comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
Caractère Exécutoire



POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
Maire de Franconville
Conseiller Régional d'Ile-De-France



Madame Jeanne Charvès-Augé
Le 11 février 2022

Acte à classer**DEL10022022Q28**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-02-13T00-00-38.00 (MI235574886)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20220210-DEL10022022Q28-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

INTERCOMMUNALITÉ/SÉCURITÉ : RENOUVELLEMENT DU RÉGLEMENT
RELATIF À LA MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS DE VIDÉO-PROTECTION
POUR L'INSTALLATION DE CAMÉRAS NOMADES. HABILITATION
DE M. LE MAIRE À LE SIGNER.

Date de décision : 10/02/2022

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. IntercommunaliteActe : 28 INTERCO-SÉCU - caméra
nomade.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

28 Interco-Sécu PJ BC-
2022-05.PDF Type PJ : 99_DE - Délibération28 Interco-Sécu PJ
Règlement Caméras N... Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/02/22 à 00:00

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Transmis

Date 13/02/22 à 00:00

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Accusé de réception

Date 13/02/22 à 00:06

